LES ANCIENS POSTES

DU

LAC SAINT-LOUIS

PAR

DÉSIRÉ GIROUARD

3

PIERRE-GEORGES ROY
9, RUE WOLFE, LÉVIS

1895

The EDITH *and* LORNE PIERCE
COLLECTION *of* CANADIANA

Queen's University at Kingston

LES ANCIENS POSTES

DU

LAC SAINT-LOUIS

PAR

DÉSIRÉ GIROUARD

PIERRE-GEORGES ROY
9, RUE WOLFE, LÉVIS

1895

LES ANCIENS POSTES DU LAC SAINT-LOUIS

Depuis la publication de mon *Lake Saint-Louis, old and new, illustrated, and Cavelier de la Salle,* en 1893, dix gros volumes de la *Correspondance Générale* ont été copiés à Paris et envoyés au Bureau des Archives à Ottawa. J'ai eu occasion de les parcourir durant la dernière session du Parlement et d'en noter plusieurs passages qui se rapportent à Lachine, Sainte-Anne et aux premiers établissements du lac Saint-Louis. Je les indiquerai amplement, si jamais je publie une édition française de mon livre, ce que j'ai l'intention de faire aussitôt que tous les volumes de la *Correspondance Générale* du dix-septième siècle seront copiés. Il manque encore les volumes 9 à 13, couvrant toute cette période de la guerre des Iroquois qui comprend les années 1688 à 1694. En attendant, et Dieu sait combien de temps, j'ai cru devoir détacher quelques pages de ces dix volumes qui jettent du jour sur des points obscurs de l'histoire du lac Saint-Louis.

J'ai dit dans mon livre que les postes ou forts de Lachine furent bâtis vers 1687. Aux preuves que j'ai données, j'ajoute les suivantes : M. de Callières écrit au ministre en 1685 (*Correspondance Générale,* vol. 7, p. 107) : " La ville de Montréal n'a pas de closture, ny réduit. " Il se propose de faire travailler les soldats, " à une closture de Palissades terrassées autour de Ville-Marie avec des Redans dans les endroits les plus nécessaires." Tous les habitants de l'isle " s'y retireraient avec leurs meilleurs effets. "

Le gouverneur de Denonville écrit au ministre le 12 novembre 1685 : " A l'isle de Montréal, il n'y a aucune apparence de Réduit que celuy des sauvages de la Mon-

tagne que Mr de Belmont a fait fermer avec beaucoup de soin et d'application. Ainsy l'on peut dire avec vérité que depuis la rivière du Loup jusqu'à la pointe de l'isle de Montréal, qui sont plus de cent lieues de long, il n'y a pas un seul endroit à pouvoir mettre quoique ce soit à couvert d'un ennemy. (Vol. 7, p. 205).

Le 8 mai 1686, M. de Denonville écrit : " Pas de " réduits " et de " lieux fermez encore sur l'isle de Montréal. " Il faut en avoir un pour chaque Seigneurie " pour y mettre en sureté le peuple, ses grains et ses bestiaux — Il faut " des murailles " pour Villemarie " afin de tenir les magasins en sûreté et de réfugier toute l'Ile pour tenir tête aux ennemis." (les Iroquois) (Vol. 8, p. p. 9, 18, 19).

Le 12 juin 1686, M. de Denonville représente au ministre que les habitations sont trop éloignées et qu'il n'y a pas encore de fort ou réduit. " (vol. 8, p. 129).

La même année 1686, le ministre écrit à M. de Denonville : " Il ne faut bastir des forts, réduits et retranchements que dans des passages importants". Il faut construire un magasin à Villemarie "pour mettre les poudres qui sont dans une chapelle." (vol. 8, p. p.69, 84).

Le 8 novembre 1686, M. de Denonville écrit au ministre : " Songez, s'il vous plait encore, Mgr, combien le poste du bout de l'Ile de Montréal est de conséquence, celui de Chasteaugué, celui de la Chesnaye et de l'Ile Jésus." (vol. 8, p. 176).

M. de Denonville écrit au ministre, le 10 novembre 1686 : " MM. du séminaire de Montréal, pour favoriser l'augmentation des établissements dans l'Ile de Montréal, ont, à ma prière, concédez au Sr Le Bert le privilège de bastir un moulin de pierres, que j'ai veu commencé, qui nous servira de redoute sur une hauteur au bout de l'Isle de Montréal, qui voit la rivière des Outaouax, le lac des Deux-Montagnes et la rivière des Prairies qui ferme l'Isle du côté du nord ; au prèz de celuy là, on travaille à une église pour faire une cure dont M. l'abbé D'Urfé sera le prélat." (vol. 8, p. 200).

Le 16 novembre 1686, l'intendant de Champigny écrit au ministre : " J'ai entretenu icy leur Supérieur (celui du Séminaire), que me paroist honneste homme et avoir de bonnes vues pour le bien et l'établissement de cette Isle (de Montréal),où on a basti de nouveau un moulin cette année et M. l'abbé D'Urfé m'a promis d'y faire bastir une église dans peu de temps à la teste de l'Isle." (vol 8, p. 322).

Le 8 juin 1687, M. de Denonville, écrit au ministre : Palissade de pieux faite autour de Villemarie. " Je laisse M. le Chevalier de Vaudreuil dans le pays pour y commander les troupes et pour avoir l'œil sur les postes nécessaires à occuper et retrancher pour leur sureté et celle des habitans ; il travaille à leur faire des palissades, tandis que M. de Champigny yra de seigneurie en seigneurie pour donner tous les ordres nécessaires." (vol. 9, p.p. 40, 45).

Le 25 août 1687, M. de Denonville écrit au ministre : " Nous allons obliger tous les peuples à faire des réduits et à se clore de palissades." (id. p. 104).

Le 27 octobre 1687, le même au même : " Un autre party de soixante hommes (Iroquois) a attaqué la maison du sieur Le Bert à la pointe de l'Isle. Il y en a eu d'assez hardis pour vouloir arracher des palissades ; ils eurent cinq ou six de leurs gens tuez et blessez et se retirèrent après avoir tué seulement une pauvre vieille sauvagesse et pris un sauvage." (p. 220).

Le 28 octobre 1687, de Denonville ajoute : " J'ay posté Monsieur le Chevalier de Vaudreuil à la teste de l'Isle de Montréal avec six vinct Canadiens pour être en état de tomber brusquement sur l'ennemy." (p. 227). —Ces Canadiens furent envoyés le 15 septembre 1687, avec quatre lieutenants, et un aide-major. (p. 254).

Le 3 novembre 1702, M. de Beauharnois écrit au ministre que cette année là, on a été obligé d'établir cinq cures nouvelles, entr'autres une au haut de l'Isle de Montréal et une autre à Saint-Laurent. (vol. 20, p. 24).

Concession, la même année 1702, des seigneuries de

Vaudreuil et Soulanges, à M. de Vaudreuil et à son beau-frère le sieur de Soulanges. (p. 40).

Le 15 novembre 1703, le ministre s'objecte à la concession faite à M. de Vaudreuil, qui ne servira qu'à faciliter la traite avec les sauvages, " ce qui est sy vray que le nommé St-Germain (Pierre Lamoureux, sieur de Saint-Germain), le plus fameux traiteur du pays, en a déjà pris possession à ferme" Allusion est faite ici au poste de l'Ile-aux-Tourtes. (vol. 21, p. 53).

Le 6 novembre 1687, de Denonville et Champigny dans une dépêche au ministre parlent d'un M. Villeneuve " ingénieur, fort bon dessinateur " s'occupant des fortifications. " On vous rend compte ailleurs, Monseigneur, de tous les petits réduits qui se font par les habitans et les soldats pour leur sureté avec des palissades, sans qu'il en coute rien au Roy." (vol. 9, p. 9).

A la page 99, du tome 22, on trouve un discours envoyé en 1704 au Roy par les " Sauvages Nepissengues et Algonquins de la Nouvelle Mission de St-Louis établie en la Nouvelle France, au-dessus de l'Isle de Montréal et aux environs " (probablement écrit par M. de Breslay, leur missionnaire).

Le 14 novembre 1704, M. de Ramezay écrit au ministre : " L'automne dernier au retour du voyage du nommé Sansouçy " (Antoine Blignaux dit Sansouçy, un autre fameux traiteur du bout de l'Ile)," dont j'ai eu l'honneur de vous parler cy devant, le nommé St-Germain, fermier de la terre de M. de Vaudreuil, de laquelle il luy fait près de deux mil livres de rante, compris les bastiments qu'il y a construits ; sans qu'il y ayt eu un arbre abattu, parce qu'il le favorise pour la trette, au préjudice des habitans de Montréal etc. " (vol. 22, p. 113).

Le 19 octobre 1705, M. de Vaudreuil et M. de Beauharnois écrivent au ministre : " Le Sr de Vaudreuil a suivi sans le savoir, les prétentions de Sa Majesté au sujet de la terre dont les Srs de Callières et de Beauharnois lui avaient donné la concession. Il est vrai

qu'il avoit mis pour habitant sur cette terre le nommé St-Germain, mais ayant appris que l'on soupçonnait le dit sieur de Saint-Germain de faire le commerce, il l'en rétira aussitost et aujourd'huy le Sr de Breslay y a étably une mission d'Algonquins pour laquelle le Roy lui a accordé une pension de 400 livres. Cette mission est d'une très grande conséquence ; si la colonie avait le malheur d'avoir la guerre avec les Iroquois, elle couvrirait en partie l'Isle de Montréal." (vol. 22. p. 206).

Le même jour, 19 octobre 1705, M. de Vaudreuil personnellement écrivait au ministre : " Je vous diraay seulement, Monseigneur, que je ne suis point surpris après cela de ce que l'on a écrit contre le nommé St-Germain, et du prétendu commerce que je luy ai fait faire. Il est vray que les Srs Chevalier de Callières et de Beauharnois, m'ayant donné une concession, j'avais affermé ma terre au dit St-Germain, qui, ayant depuis longtemps un établissement au bout de l'Isle de Montréal, où il demeure avec toute sa famille, estoit plus à portée qu'un autre de la faire valoir ; mais c'est une chose de fait aussy, qu'il y a plus d'un an ou dix huit mois que je luy ai ôté, parce qu'il m'estoit revenu qu'il y faisoit un commerce, et marque que ce n'a jamais été mon intention qu'il y en fût fait, c'est que, sans avoir reçu vos ordres, je l'ay cédé au Sr de Breslay, qui y a étably une mission d'Algonquins." (vol. 22, p. 242).

Le 23 octobre 1708, les MM. Raudot écrivent au ministre : " Les sauvages du Sr de Brelay ne sont point des sauvages bien domiciliés ; tout l'hiver ils vont en chasse avec leurs femmes et leurs enfans ; il ne reste au village que quelques vieillards qui ne peuvent marcher ; l'été, ils se rendent à la mission ; à la suite, ils pourront se domicilier comme les autres.

" Si l'on a fait descendre à Montréal ces sauvages nipicisisiens, c'est pour empêcher qu'ils ne traitassent leurs pelleteries au bout de l'Isle et qu'ils ne commerçassent leur castor avec ceux du Sault lequel par ce moyen iroit tout aux anglois. A l'égard de la proposi-

tion du Sr de Brelay d'établir une maison auprès de ces sauvages pour leur vendre ce qu'ils auraient besoin, ce serait par ce moyen enrichir un particulier et faire un tort considérable à Montréal qui seroit privé de leur commerce. Ainsy que les Srs Raudot croyent, Monseigneur, qu'il faut laisser les choses en l'état qu'elles sont parce que, suivant l'occurence des tems, on donne les ordres qui paroissent nécessaires.

" Les Srs Raudot ont fait donner aux sauvages du dit Sr de Breslay quelque peu de poudre et de plomb et les aident de tems en tems....

" Le Sr de Breslay a établi une maison et une chapelle, comme il s'est donné l'honneur de vous le mander, au milieu des sauvages de la mission dont il est chargé ; cet établissement luy coute au moins ce qu'il vous marque et il vous sera très obligé, si vous voulez bien lui en faire donner le remboursement ; il sera nécessaire d'augmenter la chapelle et il vous supliroit de vouloir aussi luy accorder quelque chose pour cette augmentation.

" Les Srs Raudot vous remercient, Monseigneur, de la gratification que vous avez bien voulu luy accorder et des ornemens que vous leur marquez leur faire envoyer ; ils peuvent vous assurer qu'il emploira toujours utilement toutes les grâces que vous voudrez bien luy procurer de Sa M. A l'égard des ornemens, ils ne sont point venus cette année et les Srs Raudot en écrivent à M. Begon pour qu'il les fasse charger sur le vaisseau du Roy l'année prochaine. "

Les dix volumes, récemment arrivés de Paris, démontrent, hors de doute, que tous les marchands du lac Saint-Louis, que l'on appelait tantôt " Haut de l'Isle," tantôt " la Chine ", jouissaient du privilège de faire la traite en dehors de Villemarie et dans leurs habitations particulières et que assez souvent les autorités fermaient les yeux même lorsqu'ils trafiquaient en dehors de leurs maisons : En 1681, Perrot, l'ancien gouverneur de Montréal, faisait un commerce de 50,000 livres par an au fief Bruçy, vis-à-vis le Bout de l'Isle, malgré ses démêlés

antérieurs avec le gouverneur-général. (Vol, 6, p. p. 189,190).

M. de Denonville écrit le 13 novembre 1685 que le sieur de Chailly(Louis de Berthé, sieur de Chailly, ancien cadet au régiment Carignan-Salières) avait vendu son magasin du Bout de l'Isle et qu'il passait en France, emportant avec lui une fortune de 40,000 livres. "Je dois vous informer, Monseigneur, continue M. de Denonville au ministre, que le sieur Chailly, venu en ce pays avec rien, s'est fait donner une concession au bout de l'Isle de Montréal, où il a fait très bien ses affaires par les traites qu'il y a faites contre les deffences qui ne permettent pas d'en faire ailleurs qu'à Villemarie; les derniers jours que j'y étais, il fut surpris en fraude, ayant retenu chez lui au bout de l'Isle une partie des pelteries qu'en canot venant des Outaouacs il devait aporter toutes au marchand qui l'a équipé". (vol. 7, p. 62, aussi vol. 8, p. p. 18 et 200—Berthé de Chailly alla se fixer près de La Rochelle (Id, 8, p. 96).

Le 14 novembre 1685, de Denonville se plaint encore au ministre des "particuliers qui en été vont faire des cabanages (sur l'Isle de Montréal) pour y vendre en détail toutes choses et l'hyver approchant se retirent"—(vol. 7, p. 99). En vain le ministre avait enjoint à M. de LaBarre le 18 février 1685 "d'empêcher le commerce qui se fait au bout de l'Isle" et de "restablir la foire à Montréal" (vol. 7, p. 236). Le 20 août 1685, de Denonville informait le Ministre que si les coureurs de bois sont forcés de rentrer à Villemarie, "tous nos marchands sont ruinées par les avances qu'ils ont fait des marchandises" (vol. 7, p. 16). L'année suivante, 1686, les plus gros marchands de Villemarie, entr'autres Aubert de La Chesnaye et Le Ber suppliaient le marquis de Seignelay de laisser les habitants du Canada continuer à faire le commerce, même dans la profondeur des bois. Ils attestent que les habitants n'entretiennent leurs familles que de la traite des pelleteries et

qu'ils ont été "accoutumés" de faire commerce dans les bois (vol. 8, p. 406). La guerre qui sévit de 1687 à 1698 mit fin, pour le moment au moins, à toute dispute au sujet de la traite.

Immédiatement après la guerre, de Callières et de Champigny firent des efforts pour mettre en force les anciennes lois prohibitives au sujet du commerce en dehors des trois villes de Villemarie, Trois-Rivières et Québec. "Nous ne pouvons pas disconvenir, Monseigneur, disaient-ils le 24 novembre 1701, que l'habitation du sieur Quenet, (marchand du Bout de l'Isle) n'ait été brulée une fois par les Iroquois, aussy bien que celles des autres habitans circonvoisins, mais nous ne croyons pas que ce soit une raison pour luy permettre la traite à l'exclusion des autres." (Vol. 19, p. 31).

Le 3 novembre 1702, MM. de Callières et de Beauharnois écrivaient au ministre: "Toutes les raisons que nous vous representâmes l'année passée pour empêcher que les habitans de la Chine (c'est-à-dire du haut de l'Isle) ne traitassent dans leurs habitations avec les sauvages, subsistent encore aujourd'huy, puisque s'il étoit permis à ces habitans de traiter au dessus de la ville de Montréal, ils arresteroïent tous les Sauvages qui y descendent et viennent des païs éloignez." Cependant ils ne pouvaient rien faire contre les marchands de Lachine et du Bout de l'Isle, car ils nous apprennent dans la même lettre "que Sa Majesté veut favoriser les habitans de la Chine, en considération des pertes qu'ils ont faites pendant la guerre . . Vous verrez, Monseigneur, ce que nous avions l'honneur de vous écrire en commun au sujet des habitans du lieu nommé la Chine, et comme le sieur Quenet y a son habitation, il est dans le même cas que les autres; cependant je luy permettrai dès cette année d'y faire le commerce conformément aux intentions de Sa Majesté; mais je suis obligé de vous dire que cela fait beaucoup crier le peuple (vol. 20, p. p. 37, 86).

Le 12 octobre 1705, M. de Ramezay, gouverneur de Montréal, écrivait au ministre :

"J'ai creu, Monseigneur, quil estoit important que vous soyez informé que la trette quy se fait en haut de l'isle de Montréal tant par le fermier de Mr. de Vaudreuil que par d'autres marchands quy y ont des habitations et quy y tiennent de gros magasins, porte un notable préjudice à cette ville, parce qu'ils arestent tout le commerse d'en hault quy avoit coustume d'y venir, puisque d'environ quatre vingt douze canots quy venest en cette ville pour y faire leur commerce, il est incontestable qu'il n'en n'est pas dessendeu la moitié dans cette ville, dont les marchands sont venus pour m'en faire leurs plaintes et leurs remontrances, par lesquelles ils m'ont témoigné que cy cela continuoit, ils aloient abandonner la ville, n'ayant plus de négoce a y faire ; mais comme ce n'est pas un fait de ma compétence, je leur fist responce de s'adresser à Mr de Beauharnois, quy leur dist qu'il en parleroit à M. de Vaudreuil, sans qu'on y eut aporté d'autre remède—(Vol. 22, p. 319).

Le 28 octobre 1708, les MM. Raudot écrivent au ministre "qu'ils empêcheront que le sieur de Senneville ne fasse d'autre commerce que celuy qui luy est permis." (Vol. 28, p. 201).

La valeur des privilèges dont jouissaient les habitants de Lachine et du Bout de l'Isle ne fut pas de longue durée. Non seulement de nouveaux postes, comme celui du Détroit, furent établis dans les pays d'en haut où les Sauvages se rendoient pour faire la traite sans descendre à Montréal : mais au moyen de l'abus des congés que les gouverneurs accordoient sur le moindre prétexte, sans égard à la limite fixée par les lois, un commerce énorme se faisait tous les ans dans la profondeur des bois et jusqu'aux villages des sauvages, à l'Ouest et jusqu' au lac Supérieur. Les dix volumes de la *Correspondance Générale,* que je viens de parcourir, établissent que presque toute la colonie se livrait à la traite en dépit des Edits Royaux et des arrêts du Conseil Supérieur et que

c'étaient surtout les officiers de l'armée, les commandants des forts, les fonctionnaires publics, les gouverneurs mêmes, qui en retiraient le plus de profit.

Les abus de la traite furent de tout temps une grande cause de faiblesse pour la colonie française et amenèrent finalement sa ruine et sa perte. C'est la traite qui priva le gouvernement du Canada de la meilleure partie de sa jeunesse pour en faire des vagabonds dans les bois et les villages sauvages. C'est elle qui démoralisa une portion notable de la noblesse du pays et extermina par l'eau de vie cette race pourtant vaillante des sauvages de l'Amérique du Nord. Elle fut encore la cause la plus considérable de la corruption du gouvernement du Canada et de tous ces démêlés et scandales entre le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique si déplorables dans une société bien organisée, mais désastreux dans une colonie naissante. Elle fut nécessairement l'ennemie la plus puissante de la colonisation et de l'agriculture. C'est elle qui fit ériger tous ces postes éloignés du golfe et du fleuve Saint-Laurent navigable,depuis Cataracouy, Niagara, jusqu'au fort Miami, le fort Crèvecœur, le fort Saint-Louis, Vincennes et les établissements de la région du Mississipi, dont la défense en temps de guerre—et c'était presque l'état normal du pays soit avec les Européens, soit avec les indigènes—devenait presque qu'une impossibilité, si l'on considère la faible population de la colonie et le peu de secours qu'elle recevait et pouvait attendre de la mère-patrie.

La Cour de France avait cependant bien compris la situation ; car dès l'année 1675, le roi écrivait à l'intendant Champigny : " Pénétrez-vous de cette maxime qu'il vaut mieux occuper moins de terre et de le peupler que de s'étendre sans mesure et mettre les colonies à la merci du moindre accident. "

Pour établir un empire aussi vaste que celui fondé par la France, il aurait fallu des hommes et des ressources vingt fois plus considérables ; et pour avoir trop embrassé, la France finit par tout per-

dre en faveur de sa rivale l'Angleterre, qui se contenta de grouper des colons et de fonder des villes le long des côtes de la Mer. L'Anglais avait peur des Sauvages et il n'a pas cherché à établir des postes au milieu des nations de l'Ouest ; il n'alla pas chercher les pelleteries dans les profondeurs des terres ; il attirait le sauvage, le traiteur, le coureur des bois, à son poste, sur les bords de la Baie d'Hudson ou de l'Atlantique, où il faisait un commerce profitable pour lui-même et sans danger pour la colonie. Il n'est pas surprenant qu'avec une telle politique, la population de la Nouvelle-Angleterre alla toujours croissante jusqu'au point que lorsque le traité de cession fut signé en 1763, la Nouvelle-Angleterre comptait plus d'un million d'habitants, tandis que la Nouvelle-France en avait à peine soixante mille.

FIN